

N/REF : 16/10/2025 15H04 C:000039 I:02395
V/REF : AC/C30542
V/Email reçu le Jeudi 16/10/2025 a 15H04

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. HCT
IMMEUBLE : HAUTES CHALAIS -HCT
29, SQUARE DES HAUTES CHALAIS
.
35200 RENNES

Rennes, le 24 Octobre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-003
LOCALISATION : ALLEE 29 CHALAIS - MARINE BUISSON 07 83 29 13 56
LOGEMENT N° 008466, PORTE N°103, 10° ÉTAGE
MOTIF : REMPLACEMENT ÉVIER PERCÉ
Donneur d'ordre : Mme M LE ROUX

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 22/10
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
REEMPLACEMENT EVIER
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 23/10/25 a 10H15 Mme M LE ROUX

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL088-FP.Evier	acier1m20 2 cuv.,1 égout	1	230,00	230,00
TOTAL H.T.					230,00
T.V.A. a 10,00%					23,00
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>253,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.